L'ABEILLE.

GAZETTE OFFICIELLE DE LA VILLE ET DE L'ETAT
IMPRIMEE PAR JEROME BAYON.

Il faut que l'UNION soit conservée.

LUNDI MATIN, 26 OCTOBRE 1835.

Nous n'avons pas eu de journaux de New-York par la malle de samedi, mais des passagers en ont apporté du 10, par lesquels nous apprenons l'arrivée à New-York du *Britannia*, parti de Liverpool le 1er. septembre. Les nouvelles du continent ne sont pas plus récentes que celles que nous avions précédemment, et celles d'Angleterre ne sont pas d'une nature importante. Voici les seuls articles que nous croyons devoir reproduire :

Constantinople, 5 août.—Le 30 du mois dernier une autre frégate turque a mis à la voile, et la veille plusieurs transports étaient partis chargés de troupes qui doivent débarquer à Salonique. Un vaisseau de 96 canons et une frégate croisent dans la mer de Marmora, et il paraît décidé qu'avant peu le capitan-pacha partira avec plusieurs navires du premier rang pour aller prendre le commandement de la flotte, qui serait probablement composée de deux ou trois vaisseaux à trois ponts de 96, un ou deux de 74, treize frégates avec des corvettes, des bricks et autres embarcations. Ce qu'il y a de certain, c'est que tout est préparé pour le départ de ce grand dignitaire, et que Namic pacha dernièrement ambassadeur en Angleterre, doit remplir ses fonctions pendant son absence. Il est déjà, de fait, installé dans ce poste. On suppose que Tahir-pacha se propose de rallier à lui tous ses navires du premier rang, ainsi qu'une quantité de transports portant le nombre suffisant de troupes pour faire un débarquement en Egypte. Un pareil coup de main serait beaucoup du goût de la Turquie, et il est certain que le Conseil s'en est souvent occupé, et il ne serait pas étonnant qu'il eût fini par se résoudre à ordonner cette attaque.

NOUVELLES IMPORTANTES DE MALAGA.

Le capitaine Hartshorn, du navire *Empress*, arrivé de Malaga à New York, rapporte qu'une révolution avait éclaté dans l'Andalousie et la Grenade, à Séville et à Malaga. La Constitution de 1812 a été proclamée. Tous les moines de Malaga ont été mis en prison, et un grand nombre d'entr'eux ont été tués ou blessés.

Les troupes du gouvernement n'ont pu opposer aucune résistance à la masse du peuple, et tout ce qui n'a pas voulu se déclarer en faveur de la nouvelle constitution a été fusillé ou incarcéré. Les plus grandes réjouissances ont eu lieu à Malaga lorsque cette nouvelle constitution a été proclamée, et la ville entière a été illuminée. Lorsque le capitaine Hartshon est parti la plus grande tranquillité régnait en ville.

Nous apprenons aussi que les fortes pluies des 3 et 4 septembre avaient fait un tort considérable aux fruits, et que presque tous les raisins étaient détruits.

Une lettre adressée à l'éditeur du 'Mobile Register,' datée de Liverpool du 31 août, annonce la mort de l'hon. William T. Barry. Nommé ambassadeur en Espagne, M. Barry était arrivé à Liverpool pour se rendre à Madrid, mais en proie à une maladie de langueur, il succomba avant d'avoir vu la terre d'Espagne.

Missionnaires en Grèce.—Le brick Cinia est parti le 10 octobre de New York pour Athènes, par la voie de Marseille, emmenant des missionnaires expédiés par la société des missions étrangères de l'Eglise épiscopale. Ces prédicateurs de la foi sont: le révérend Hilliard Bryant, professeur de théologie, et.... Mademoiselle Mary W. Baldwin, de la Virginie, et mademoiselle Mulligan, de cette ville. On assure que ces deux demoiselles sont jeunes, jolies et aimables. Alors nous croyons pouvoir leur prédire des succès, et nous admirons la politique de ces sectaires qui font prêcher leurs dogmes par la bouche des grâces sur la terre classique de Venus et de l'Amour.

Un journal publie les détails suivants sur le père infortuné du jeune officier dont le procès récent a excité l'attention universelle.

"Le lieutenant général Clément de La Roncière partit comme simple soldat, devint au bout de cinq ans seulement, colonel du régiment dans lequel il s'était engagé. Cet avancement rapide, dont l'armée offre peu d'exemples, il le dut à son courage extraordinaire et à son respect religieux pour la discipline. Nommé général de brigade, il fut laissé pour mort sur le champ de bataille. Tout un régiment chemina le long de ses coups de sabre en défilant devant ce qu'ils croyaient son cadavre. Le général de La Roncière se rétablit de ses innombrables blessures, mais il en revint avec un bras de moins, la tête sillonnée comme une boîte à compartimens, et un uniforme qu'il a conservé, et qui est la chose la plus curieuse du monde: il a joué comme une relique de Malines. C'est après cette affaire que l'empereur le fit venir un jour à son déjeûner: "Général La Roncière, lui dit Napoléon, demandez moi quelque chose.—Sire, le grade de général de division.—C'est déjà fait; autre chose.—Sire, un commandement en chef à une frontière.—J'ai mieux que cela à vous offrir: je vous nomme commandant de l'école de Saint Germain." On n'a pas oublié ce tableau admirable école de cavalerie établie à Saint Germain et qui a fourni à l'armée tant d'officiers braves et instruits. Le général La Roncière était depuis peu de temps commandant de cette école modèle, quand il apprend que deux élèves de seize ans viennent d'avoir une dispute, et que l'un d'eux a reçu un soufflet. Il les fait appeler: "Messieurs, leur dit-il, vous avez eu une querelle hier; l'un de vous deux a même reçu un soufflet. Vous serez un jour officiers, mais vous seriez indignes de porter l'épaulette si vous ne vidiez pas cette affaire les armes à la main. Vous allez prendre chacun un pistolet, vous placer à quinze pas, et à chaque coup de manqué vous avancerez d'un pas. Au huitième coup les deux jeunes gens avaient chacun une balle dans le ventre. Ce fut le général La Roncière qui, en 1813 fut chargé par l'empereur de former le 14e régiment de hussards, qui a laissé un si beau renom. Deux mois après le départ de ce magnifique régiment composé de si beaux hommes, pas un ne pouvait en donner des nouvelles: il était là, tout entier couché sur le champ de bataille de Bautzen.

CONSEIL DE VILLE.

Séance du Vendredi 23 octobre 1835

Présidence de M. Culbertson.

Membres présens: MM. McFarlane, Caldwell, Berry, Baldwin, Labatut, Thomas, Pichot, Allard et Schmidt.

Le journal de la dernière séance étant lu, et une erreur de rédaction quant à un amendement proposé par M. Baldwin, dans la dernière séance, pour transporter l'entourage de la place Jackson sur la place de l'Annonciation,

M. Baldwin, pour ne pas retarder le livre, présente une résolution remplissant le but de l'amendement ci-dessus.

Règles dispensées. M. Schmidt amende cette résolution de manière à ce que l'enlèvement de cet entourage ne gêne en rien l'hôtel de la monnaie.

La résolution ainsi amendée est adoptée.

Le secrétaire fait la lecture de la lettre du maire.

MAIRIE DE LA NOUVELLE-ORLEANS,
LE 24 OCTOBRE 1835.

A M. le Président et MM. les membres du Conseil de Ville,

MESSIEURS,

Dans votre dernière séance vous avez passé une résolution qui a pour objet de rapporter la seconde section d'une résolution antérieure, concernant l'ouverture de la rue Annonciation, en tant que cette section exige un *cautionnement* de la part des personnes qui demandent l'ouverture de la rue dont il s'agit. Je regrette que la date de la résolution antérieure, à laquelle le Conseil se réfère, n'ait pas été indiquée; car, après de laborieuses recherches je n'ai trouvé qu'une seule résolution relative à la rue Annonciation, c'est celle du 1er. mai 1833; mais il n'y est pas parlé de cautionnement. La seconde section de cette résolution est ainsi conçue: "avant la demande à faire par le maire à la Cour de Paroisse, les pétitionnaires, leurs associés ou toutes autres personnes, au nombre que le maire jugera convenable, devront passer un acte pardevant notaire à l'effet de se charger de toutes les dépenses et avances à faire, et d'intenter toutes poursuites pour obtenir définitivement l'ouverture de ladite rue; *sans lequel engagement les présentes résolutions deviendront nulles et de nul effet*." Si c'est bien cette résolution à laquelle le Conseil se réfère, vous me permettrez de vous faire observer que, d'après les termes mêmes qui y sont employés, elle doit être considérée comme abrogée par le fait, puisque les personnes intéressées à l'ouverture de la rue Annonciation refusèrent de signer le contrat; et il serait impossible de faire valider une mesure dont la condition *sine qua non* fait défaut. Mais cette objection n'est pas la seule qui m'engage à vous faire le renvoi de cette résolution. J'ai toujours été opposé à l'ouverture de nouvelles rues sous l'empire de la loi du 3 avril 1832, à moins que ceux qui ont un intérêt direct et qui trouvent une source de prospérité ne se chargent de toutes les dépenses et des risques à courir car je ne trouve dans cette loi aucune certitude que la Corporation puisse rentrer dans les avances et les déboursés auxquels elle peut être obligée.

Je passe à la création d'un comité judiciaire, chargé de s'enquérir de toutes les infractions aux ordonnances de police avant d'en autoriser la poursuite par les officiers préposés à cet effet. Messieurs, s'il est une mesure urgente et dont chacun de vous a dû sentir la nécessité, c'est celle qui aurait pour objet de hâter l'expédition des procès que la Corporation se voit obligée d'intenter incessamment contre les personnes qui violent les mesures réglementaires que vous vous efforcez d'établir; c'est celle qui aurait pour but d'abréger ces langueurs sans fin que les employés de la ville sont condamnés à subir, chaque fois qu'ils sont appelés à revendiquer ses droits devant les juges de la Cour de Cité ou devant ceux des Cours supérieures. Or, quand il m'est démontré jusqu'à l'évidence que ces inévitables entraves, accumulées, perpétuées en cent manières différentes, et croissant toujours d'une cause à l'autre, ont occasionné des pertes considérables à la Corporation et des retards qui équivalent à des pertes, puis-je donner mon adhésion à une innovation dont l'effet le plus évident sera d'ajouter encore aux funestes délais dont nous avons si justement lieu de nous plaindre? C'est de conviction profonde que je vous tiens ce langage, Messieurs, et après avoir bien réfléchi au projet auquel vous avez cru devoir vous arrêter. Ou le comité judiciaire ne prendra qu'une connaissance superficielle des causes qui seront portées devant lui, et alors il y aura un premier retard sans fruit pour la Corporation; ou ce comité voudra entrer dans les matières de chaque cause qu'il examinera, et souvent alors le manque de lumières le forcera à remettre sa décision à une séance subséquente, auquel cas le premier retard sera doublé; et dans l'une comme dans l'autre hypothèse, le délit n'en restera que plus longtemps impuni, l'impunité n'en marchera que plus fière et la tête plus haute! Il y a d'ailleurs une foule de circonstances où l'intervention de ce comité, devenue nécessaire, fera faillir complètement l'application d'une ordonnance, et je ne vois point de quelle manière elle pourra hâter la liquidation des amendes prononcées par les juges, résultat auquel devrait tendre surtout toute nouvelle disposition sur ce sujet. Ces objections, trop évidentes pour être contestées par vous, m'engagent à vous faire le renvoi de la résolution qui crée le comité dont il s'agit ici.

Il y a une autre question qui se rattache indirectement à celle-ci, et à laquelle je suis naturellement conduit. En invitant le Conseil à nommer un comité chargé de s'entendre avec les avocats de la ville à l'effet d'obtenir d'eux un état des affaires de la corporation qui sont encore en litige, il n'est point entré dans ma pensée de jeter de la défaveur sur la moralité d'aucune de ces personnes; je désirais seulement que le Conseil pût se pénétrer par lui même du vice radical qui existe dans le mode d'expédition de ces affaires, et de la nécessité d'aviser aux moyens d'y remédier. En conséquence, c'est avec peine que j'ai vu la résolution par laquelle vous m'autorisez à prendre des mesures spéciales pour faire payer à M. Carter, et à ses collègues les sommes qu'ils peuvent devoir pour taxes perçues par eux pour le compte de la ville; il n'est point à ma connaissance que M. Carter ait éludé ou refusé de régler avec la Corporation; mais je sais au contraire que lui et ses collègues ont eu beaucoup de peine à mener à fin la plupart des causes dont ils ont été chargés. Ces messieurs ont cru reconnaître dans votre résolution l'intention de censurer leur conduite, et M. Carter en a été assez affecté pour m'offrir sa démission, que vous trouverez ci-jointe. Par ces motifs, je crois devoir vous renvoyer pareillement cette résolution.

J'ai fait un relevé du nombre et du coût des réverbères que vous prescrivez d'établir dans certaines parties de la ville. Ces réverbères, mis en place, reviennent à près de cent piastres chacun; on n'en placerait qu'un par trois cents pieds sur la levée du faubourg inférieur, jusqu'à la raffinerie, il en faudra au moins trente-trois pour les parties non incorporées, dont le coût s'élèvera à 3,300 piastres. Dans les circonstances actuelles, cette somme elle-même est une dépense trop forte, qui dans mon opinion ne pourrait être votée que dans un cas de grande nécessité, quand il s'agit des parties de la ville où les propriétés foncières qui ne rapportent absolument rien à la Corporation. Mais en considérant que cette dépense vient ajouter encore à celle qui est plus nécessaire pour le placement des réverbères dans les parties incorporées, je ne puis hésiter à y refuser ma participation, dans l'intérêt du trésor. Placer des fanaux dans les quartiers fréquentés la nuit, ou du moins dans ceux qui sont assez habités pour être en droit d'exiger cette amélioration, c'est une mesure à laquelle il n'y a pas d'objection raisonnable; mais je crois que la plupart des banlieues où votre dernière résolution prescrit ce travail ne sont pas encore dans ce cas; en conséquence quelque pénible qu'il me soit de contrarier encore vos vues sous ce rapport, je pense qu'il est de mon devoir de vous renvoyer de même cette résolution.

J'ai vu avec plaisir l'ordre donné par vous à l'ingénieur de la pompe à feu de la ville de faire jouer cette pompe aussitôt qu'il entendra le premier coup de tocsin; et je suis heureux de pouvoir me flatter d'avoir anticipé vos intentions à cet égard en donnant les mêmes instructions dès les premiers temps où j'ai été appelé à la place que j'occupe, et en les répétant souvent depuis cette époque.

En vous informant que j'avais revêtu de mon approbation l'ordonnance concernant la voirie, j'ai ajouté, dans mon précédent message, que je pensais que le temps et l'expérience vous suggéreraient probablement quelques améliorations dont cette ordonnance me paraissait susceptible. Je profite aujourd'hui de votre refus de sanctionner la nomination que j'avais faite d'un député voyer pour le carré de la ville, afin de vous entretenir du même sujet. Je ne sais si vous en jugerez comme moi, mais il me semble que par la nomination des députés pour les faubourgs supérieurs et inférieurs, le voyer principal étant déchargé d'une grande partie de ses occupations, il pourrait sans peine surveiller seul les travaux du carré de la ville et du faubourg Tremé; dans cette hypothèse, le troisième député deviendrait inutile, et vous pourriez avec plus d'utilité appliquer aux appointemens d'un commis placé sous les ordres du voyer une partie des dix huit cents piastres votés par vous et qui n'auront plus alors d'autres destination. Je prends la liberté de vous suggérer cette idée, parce que je pense qu'elle pourrait remédier en partie aux dispositions de l'ordonnance, et contribuerait à nous conserver les services de M. Pilié.

J'ai l'honneur de vous informer que M. F. Wilkinson, élu député voyer des faubourgs supérieurs offre pour ses cautions MM. le dr. Thomas Lawson et le major Isaac Clark de l'armée des Etats Unis; et que M. J. A. Bourgerol, élu député voyer pour les faubourgs inférieurs offre pour la sienne M. Louis Bringier, arpenteur-général de l'Etat de la Louisiane pour les Etats Unis.

A la demande de cinq aldermen, je vous présente de nouveau M. Jean Roux pour la place de gardien du cimetière.

J'ai l'honneur d'être avec considération,
Messieurs, votre très humble serviteur,
D. PRIEUR, maire

Sur lecture de la première section du message du maire, M. Baldwin fait la motion que le conseil persiste, nonobstant le veto de l'exécutif.

M. Thomas observe que les raisons données par le maire paraissent assez majeures pour que le conseil ne se presse pas à voter pour persister. Il pense qu'il conviendrait peut être de renvoyer cette partie du message à un comité.

La motion de persister est mise aux voix et adoptée.

L'appel nominal demandé produit dans l'affirmative MM. McFarlane, Schmidt, Caldwell, Berry, Baldwin, Gaiennié, Pichot, Labatut et Allard.

Dans la négative, M. Thomas.

Sur la deuxième partie, M. Pichot fait la motion de persister malgré le veto du maire.

Il ne nie pas l'éloquence qui règne dans cette partie du message, mais il ne partage pas l'opinion de l'exécutif.

L'honorable membre entre dans les détails des frais énormes déboursés par la ville dans des affaires traitées trop légèrement. Le membre se plaint en outre de la négligence des avocats de la corporation. Il sait positivement qu'il y a eu trente affaires portées à la fois devant les tribunaux, elles sont encore pendantes en raison de cette même négligence. Ces désavantages peuvent être facilement réparés par la formation du comité judiciaire. C'est d'après ces considérations qu'il a fait la motion de persister.

M. Thomas pense que comme précédemment il sera seul dans son opinion; mais il n'en satisfera pas moins pour cela le devoir que lui impose sa conscience. A la présentation du premier rapport, il a voté avec la majorité pour l'adoption des résolutions, parce qu'elles lui semblaient avoir un bon effet. Mais depuis lors ces résolutions ayant été soumises à la sanction du maire et ayant été rejetées par celui ci, il a cru devoir prendre des éclaircissemens auprès de quelques bons légistes sur les différentes clauses de ces résolutions. Tous ont désapprouvé la formation d'un pareil comité en alléguant des raisons qui lui ont semblé majeures. Il fit part à son collègue des informations qu'il avait prises. Depuis lors un second rapport fut présenté. Ce second rapport et les résolutions premières furent encore rejetées par l'exécutif. Il croit donc maintenant devoir soutenir le veto du maire.

Après le membre qui vient de parler, il ne croit pas porter la conviction dans l'esprit de ses collègues. Cependant il doit faire quelques observations au conseil. Le préopinant dit que les procès coûtent en frais à la ville beaucoup plus qu'ils ne rapportent. Cela est malheureusement vrai; mais cela tient à un vice dans l'administration des affaires de la corporation. Ce vice, c'est celui des remises d'amendes. Le Conseil a passé des ordonnances très-positives, mais cela ne lui a servi à rien; car journellement des plaintes sont portées pour violation de ces mêmes ordonnances; des procès s'instruisent, les délinquents condamnés et malgré cela le conseil remet constamment les amendes encourues. Telle est la cause de ce que l'on paie beaucoup plus en frais que l'on ne collecte par la poursuite des procès. Le membre ajoute qu'il ne doute pas que tous les membres du Conseil ne soient aptes à former un pareil comité; cependant il sait que l'on peut être très bon alderman et n'être pas jurisconsulte profond. Il est donc d'opinion que les affaires de la ville doivent rester à la charge exclusive de ses avocats. C'est la raison pour laquelle il soutiendra, fut-il seul, la partie du message du maire maintenant en discussion.

La motion de persister est adoptée—M. Thomas vote seul dans la négative.

Sur la 3e. partie, M. Gaiennié fait la motion qu'elle soit référée au comité de finances. Le membre observe qu'il fait partie de ce comité, et qu'en cette qualité il a eu l'occasion de causer avec le trésorier sur les comptes arriérés entre les mains de l'avocat. qu'il a appris du trésorier lui même qu'il s'était transporté auprès du maire pour l'informer que M. Carter ne se pressait pas à présenter ses comptes. En raison de cette particularité il est de l'intérêt même du Conseil de soutenir le langage qui tient maintenant le maire.

M. Pichot observe que quand il présenta la résolution pour former le comité judiciaire, il ne savait rien de ce qui se passait relativement au procès de la corporation. mais que depuis lors il a eu l'occasion de s'entretenir avec le contrôleur et de parcourir ses archives. Il a dû être surpris de voir figurer les noms de MM. Banks et Macarty sur la liste des comptes, qui n'étaient pas rendus. Surpris de cette négligence il doit donc engager le Conseil à soutenir la résolution première.

M. Labatut—D'après les informations que je viens de recevoir de mes honorables collègues je fais la motion que le Conseil persiste nonobstant les observations du maire.

Cette motion est mise aux voix et adoptée. L'appel nominal produit, pour l'affirmative, MM. McFarlane, Schmidt, Berry, Labatut, Gaiennié, Thomas, Pichot et Allard—Contre, MM. Caldwell et Baldwin

Sur la 4e. partie M. Gaiennié propose de persister, malgré le veto du maire. Il est fâché de se lever aussi souvent pour faire de semblables motions. Mais le Maire paraît ne pas bien concevoir les besoins de la ville, et il n'est pas fondé dans ses objections. Le membre entre dans les détails de la population de cette partie de la ville pour laquelle on demande des améliorations, et dont les revenus quoiqu'en dise l'exécutif sont considérables. Il donne un aperçu des recettes de la ville dans la banlieue inférieure. Le chiffre de ces recettes commande impérieusement que l'on place les fanaux dans les rues désignées.

M. Thomas demande si les améliorations devront s'étendre dans les parties non incorporées de la ville. Sur la réponse affirmative du secrétaire, le membre observe que comme la ville ne tire aucun revenu des parties non incorporées il croit devoir appuyer les raisons alléguées par le maire.

M. Labatut ne partage pas cette opinion. Il dit que ces améliorations ne doivent presque rien coûter. La ville a, dans ce moment, dans ses magasins une quantité de fanaux qui ont été enlevés des rues maintenant éclairées par le gaz. Le membre observe que quoique non incorporées ces portions de la cité paient une grande taxe à la ville sur les licences pour l'établissement des cabarets. Par le relevé de ces licences, il paraîtrait que les revenus s'élèvent à environ quatre mille deux cent cinquante piastres. Et à supposer que la corporation dépensât un millier de piastres on voit qu'elle serait encore en avance avec les parties non incorporées. D'ailleurs ces améliorations sont urgentes, parce que tous les citoyens eux-mêmes les désirent, journellement ils ont l'occasion d'aller dans ces quartiers soit par affaires, soit par promenade. Ils sont bien aises d'avoir des fanaux pour les éclairer quand ils en reviennent le soir ou dans la nuit.

COMMERCIAL.

MARCHE DE LA NLLE. ORLEANS.
24 Octobre.

COTON—758 balles Mississippi et Louisiane à 17 c.; 300 balles Louisiane à 17 1/2 c.; 40 balles Mississippi à 17 1/4 c.; 16 dito à 16 c.; 703 dito et Louisiane à 17c.; peu en marché et les détenteurs veulent en disposer.

TABAC—6 à 8 cts—Peu d'affaires.

CAFE—Havane $13 à 14 1-2—St Domingue 12 1/2

FARINE DE MAIS—3 à 3 1/2, peu de ventes.

BŒUF—mess $12; prime $10—calme.

PORC—mess $17 à 17 1/2; prime $15:

JAMBONS, couverts 10c; non couv. 8 1/2c; épaules 1/4c; plats côtés 9c.

SUCRE—Une vente de 12 boucauts 2de. qualité à 8 3/4.

MELASSE—Sans activité.

FARINE—Une vente de 300 barils à $8 1/2c.

GRAISSE—9 à 9 1/4 c.—Une vente de 1000 barrils.

BEURRE—Goshen 25 à 30—de l'Ouest 12 à 15c.

WHISKEY—36 à 36 1/2c.—sans activité.

Liverpool 29 août.. Les demandes de coton ont beaucoup augmenté aujourd'hui. Il s'en est vendu 8000 balles. Les cotons américains ont éprouvé une hausse de 1/8 par livre.

31 août.—Hier et aujourd'hui les cotons ont été en grande demande, et cet article est toujours à la hausse. Les ventes de ces deux jours ont été de 6500 balles, dont 1209 ont été prises en spéculation.

LISTE MARITIME.

PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

EXPEDIES.

Barque Glenarm, Grueber, Liverpool. R & J Currell.
Brick Attakapas, Cormier, Tampico. J Crosby.
Goëlette John M Bandall, Dickinson, Matamoras, M S Cucullu, Lapeyre & co.
Goëlette Bonita, Bontemps, Tampico. F Brunette.
Goëlette Vera Cruzana, Turner. Tampico. M de Lizardi & co.
Goëlette Bahama, Lovett, la Havane. L H Gale.

ARRIVES.

Navire Isaac Hicks, Ingersoll, 15 jours de New York, au capitaine.
Navire Copia, Le Craw, 15 jours de New York, chargement assorti.
Brick Franklin, Smith, de Alexandria.
Brick Snow, Snow, de Thomastown.
Brick Elizabeth, ——de Thomastown.
Goëlette Eliza, Clark, de Tampan.
Bat à vap Mohican, Knight, 30 jours d'Ohio.

MAIRIE DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

LE cours de la farine fraîche est aujourd'hui de $9 00 le baril, d'après le tarif les boulangers doivent donner, pendant la semaine prochaine à partir de lundi, 26 du courant, 33 onces de pain pour un escalin. Les pains de 3 pour un escalin devront peser 25 pour cent de plus.

Nouvelle Orléans, 24 octobre 1835.
DENIS PRIEUR, maire
26 oct

MAIRIE DE LA NOUVELLE ORLEANS

AVIS est par la présent donné que, mardi 4 novembre prochain, à midi, au bureau de la mairie, il sera procédé à l'adjudication au rabais de l'entreprise des trottoirs dans la rue Tchoupitoulas, depuis la rue Delord jusqu'à la rue la Course, la dite adjudication ayant été faite à la folle enchère de M. D. Henry, qui a refusé de signer le contrat préparé par suite de l'adjudication qui lui avait été faite antérieurement.
D. PRIEUR, maire.
26 oct

PERDU Samedi 24 du courant, vers 3 heures de l'après midi, un petit PORTEFEUILLE en cuir, contenant un bill tiré par Thos. Ashton, et endossé par Jas. Crafford, de la somme de $15, dont on ne se rappèle pas la date; 1 do. tiré par J. C. Petau, payable à l'ordre de J Keller de $376 et 32 cents, daté le 7 Octobre 1835, 1 do. do. de $381, 48 cents, daté le 22 Octobre 1835, et un bill de $10 de la Banque de la Louisiane.

Le paiement de ces billets ayant été arrêté, celui qui a trouvé le portefeuille peut garder l'argent et renvoyer les billets au No. 11, rue Conti. 26 oct—1 fo

JAMES MITCHELL, avocat, rue Royale, no. 122, pratique dès ce jour en cette ville, comme il doit se trouver à la session de novembre de la Cour de District à la Pointe Coupée, il se chargera de toutes les affaires qu'on voudra bien lui confier. J. M.
26 oct—3 1pa

SUCRE & CIGARRES—100 caisses sucre blanc, 50 dito brun; 85 milliers cigarres, en débarquement du brick Comet, venant de la Havane et à vendre par
LEGENDRE & SAMORY
26 oct no. 47, rue Toulouse.

DEMANDE D'EMPLOI—Une personne habituée à commander des travailleurs, voudrait trouver une emploi de conducteur de travaux quelconques. S'adresser chez M. Crozet, rue de Chartres no. 64
26 oct—3

LETTRES DE CHANGE sur Paris, à vendre par
JULES LE BLANC & Co.
26 oct no. 103, rue Royale.

BATAILLON D'ARTILLERIE.

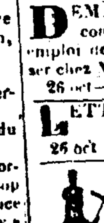

Le bataillon prendra les armes dimanche prochain 2 novembre, à 8 heures précises du matin, et se réunira au lieu ordinaire.

Armement complet—veste et pantalons blancs.

Par ordre du major.
A. SCHREIBER,
26 oct adjudant major.

ON demande à la Caserne des Etats Unis, à trois milles en bas de la ville, deux bons peintres, ainsi que quinze manœuvres, auxquels on payera de bons salaires et qui seront constamment employés.
Caserne des Etats Unis. H. CLARK.
23 oct—6 A. Quartier Maître.

AVIS—Les personnes qui se sont rendues adjudicataires de lots situés à Mandeville, Paroisse St. Tammany, en cet Etat (la Louisiane) à la vente publique faite par Messrs. Fernandez & Whiting, encanteurs, en cette ville, d'ordre de François Boisdoré, le propriétaire, le quatorze juillet 1834, et qui n'ont point encore rempli les conditions de l'adjudication, sont prévenues que si d'ici à 10 jours le prix des dits lots de terre et les ventes ne sont payés et exécutés en l'étude de Louis T. Caire, notaire public, en cette ville, les dits lots de terre seront vendus sans réserve à la folle enchère des dits adjudicataires contre lesquels le dit Boisdoré se réserve tous recours de droit.
23 oct—3 en 10j

VIEUX Café de Java—17 sacs de Café d'une qualité supérieure, en débarquement et à vendre par
21 oct J. THAYER & Co.

SIGARRES DE LA HAVANE,—100,000 de sigarres de la Havane d'une qualité supérieure, en débarquement et à vendre par WM. G. HEWS & Co.
21 oct no. 47, rue du Camp.

MACHINES A COTON DE L'AIGLE.—Un assortiment complet de machines perfectionnées, à vendre par WM. G. HEWES & Co.
21 oct no. 47, rue du Camp.

TOILES A DRAPS &c.—100 balles toile écrue 4-4 40 dito toiles de Pitt-field, 10 dito lindsey kersey, à vendre par WM. G. HEWES & Co.
21 oct no. 47, rue du Camp.

HUILE ET RUM—48 tonneaux huile d'été, 2 do rum de la Jamaïque, en débarquement du navire Platina, et à vendre par WHITE & co.
17 oct no 20, rue de la Douane.

HUILE DE BALEINE RAFINEE.—10 tierçons et 12 barrils huile de baleine rafinée, en débarquement du navire Cumberland, et à vendre par
17 oct WHITE & co, no. 20, rue de la Douane.

EAU DE VIE, VIN, THE, &c.—7 demi pipes eau de vie, 5 quarts vin d'Oporto, 5 do Madère, 5 do Malaga sec, 1 pipe genièvre, 20 boîtes chandelles moulées, 48 do savon de New York, 47 boîtes thé impérial, 16 impérial et gunpowder, 30 paniers casse, poivre et piment à sacs, 2 boucauts de cassonade, en débarquement du navire Missouri, à vendre par
17 oct WHITE & co, no 20, rue de la Douane.

BANQUE Commerciale de la Nouvelle-Orléans—Cette institution tire sur New York, Philadelphie, Boston et Baltimore au pair.
25 sept JOSEPH SAUL, caissier.

EN débarquement du navire la Créole de New York et à vendre par le soussigné—9 caisses bretelles élastiques, ayant droit au drawback.
15 oct OSMIN SIGOURDAN.

A LOUER,

Pour en prendre possession immédiatement.

Un magasin situé dans la rue Tchoupitoulas entre les rues Natchez et Poydras. Les conditions seront avantageuses. Pour plus amples détails s'adresser sur les lieux, ou à
W. BRYAN,
16 oct rue de la Vieille Levée, no 36.

ON a besoin à l'Imprimerie de l'Abeille de DEUX APPRENTIS. 7 oct

MAIRIE DE LA NOUVELLE-ORLEANS.
Conseil de Ville.

Séance du 9 octobre 1835.

Ordonnance supplémentaire aux Ordonnances concernant le Voyer et les Députés Voyers.

Attendu que l'organisation actuelle du département de la Voirie se trouve insuffisante pour l'accomplissement efficace des devoirs qui lui sont assignés, d'où il résulte que nombre de citoyens ont été retardés dans l'exécution d'améliorations utiles; et attendu que l'esprit d'entreprise de cette communauté et l'accroissement progressif de cette ville, exigent que cette branche de l'administration municipale puisse être à même de s'acquitter de ses fonctions avec toute la promptitude et l'efficacité requises;

En conséquence, le Conseil de Ville arrête ce qui suit:

Art. 1er. Le Maire nommera, avec l'avis et le consentement du Conseil de Ville, un Voyer principal et trois Députés Voyers qui, avant d'entrer dans l'exercice de leurs fonctions, prêteront serment entre les mains du Maire, de remplir fidèlement et exactement tous les devoirs qui leur sont imposés; et en outre ils devront fournir du cautionnement, ainsi qu'il est ci-après prescrit.

Art. 2. Le dit Voyer principal et ses députés, en outre des devoirs prescrits par les ordonnances déjà promulguées relatives au Voyer de la ville, et qui les sont, en vertu de la présente, requis de remplir, devront exécuter tous autres devoirs que le Conseil de Ville pourra de temps à autre leur assigner.

Art. 3. Le Voyer principal nommé en vertu de la présente ordonnance tiendra un bureau dans le carré de la ville, dans un édifice à l'épreuve du feu, sous le nom de "Bureau du Voyer de la ville," dans lequel tous les plans, originaux, documents et autres papiers du département de la voirie devront être soigneusement préservés, et seront accessibles en tous temps aux maire, recorder, et aldermen de la ville. Un des députés tiendra son bureau dans une partie convenable du faubourg Sainte Marie, l'autre député dans le faubourg Marigny, et le troisième député tiendra son bureau dans une partie centrale du carré de la ville.

Bien entendu que le député du faubourg Sainte Marie sera chargé spécialement des opérations à faire dans les 6e. et 7e. districts; le député du carré de la ville, des opérations à faire dans les 1er., 2e., 3e., 4e. et 8e. districts; et le député du faubourg Marigny, des opérations à faire dans le 5e. district. Quand les députés Voyers n'auront pas d'ouvrage dans les districts qui leur sont assignés, ils devront se référer au Voyer, qui pourra les employer sur les points où leurs services pourront être nécessaires.

Art. 4. Ni le Voyer principal ni ses députés ne pourront sous aucun prétexte, pendant la durée de leur emploi, entreprendre aucun autre travail que ceux qui leur sont assignés en vertu des ordonnances existantes ou qui pourront leur être prescrits par le Conseil de Ville, sous peine d'être destitués; et ils pourront recevoir des particuliers les émolumens fixes par les ordonnances antérieures maintenant en force.

Art. 5. Le Voyer principal recevra pour pleine et entière compensation de ses services un salaire de quatre mille piastres par an, payable par trimestre; et chacun de ses députés la somme de dix huit cents piastres par an, payable de la même manière.

Art. 6. Le Voyer principal fournira un cautionnement signé d'une ou plusieurs cautions pour répondre de la fidèle exécution de ses devoirs, et pour garantir la ville contre toute réclamation ou toute perte qui pourrait résulter de sa négligence, de son incapacité ou de son infidélité dans l'exercice de ses devoirs, lequel cautionnement sera d'une somme de vingt mille piastres. Chacun des députés Voyers fournira aussi un cautionnement portant les mêmes conditions que celui ci-dessus, pour la somme de huit mille piastres.

Art. 7. Les députés devront se conformer à toutes les instructions écrites qui leur seront données par le Voyer principal, et au cas de désobéissance ou négligence de leur part de s'y conformer, ils seront sujets à être destitués par le Conseil.

Art. 8. Les députés Voyers seront tenus chaque semaine de faire au Voyer principal un rapport écrit et détaillé de leurs opérations de la semaine; et ils devront en outre se rendre au bureau du Voyer pour y recevoir ses instructions.

Art. 9. Toutes ordonnances ou parties d'ordonnance contraires à la présente sont et demeurent rappelées.

(Signé) JN. CULBERTSON,—Recorder.

Approuvé le 14 octobre 1835.

(Signé) D. PRIEUR—Maire.

Pour Copie conforme,
THEARD, Jeune—Secrétaire

LEGION DE LA LOUISIANE.

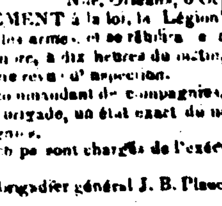

Nlle. Orléans, 8 Octobre 1835.

CONFORMEMENT à la loi, la Légion de la Louisiane prendra les armes, et se réunira le dimanche, 15 du mois de novembre, à dix heures du matin, sur la Place d'Armes, pour une revue d'inspection.

Les officiers commandant de compagnies, remettront à l'inspecteur de brigade, un état exact du nombre effectif de leurs compagnies.

Les chefs de corps sont chargés de l'exécution du présent ordre.

Par ordre du brigadier général J. B. Plauché, commandant la Légion

15 oct D. AUGUSTIN, Aide de Camp.

LES soussignés offrent à vendre les marchandises suivantes.

150 Caisses sucre blanc de la Havane; 50 caisses café 100,000 cigarres de diverses qualités; 50 caisses vin muscat; 100 caisses olives; 150 caisses vin rouge; 50 paniers champagne; 100 barils eau de vie américaine de 4me. preuve; 50 barils genièvre d'ing; 20 pipes dito; dito; 125 caisses thé Hyson; 20 caisses thé impérial en canastres; 100 do vermillon; 25 dito moutarde; 20 dito cidre; 50 dito cannelle; 25 balles clous de girofle; 100 sacs poivre; 25 caisses oranges; 25 pipes huile de Sperme; 80 barils huile de poisson raffinée; 15 tierçons dito.
LEGENDRE & SAMORY.
23 oct—5 no. 47, rue Toulouse.

AVIS—50 barils vin blanc de Sauterne; 60 barils rum de Nord; 100 dito genièvre dito; 40 dito brandy 1re. preuve; 100 dito 4me. dito, à vendre par
P. H. PETITPAIN.
23 oct encoignure Chartres et Toulouse.

AVIS DE SUCCESSION.

LES créanciers des successions Francisco Dominguez, Honoré Labau et veuve Valentin Dasblin, sont requis de présenter leur comptes dans le plus bref délai, à M. Octave de Armas, notaire public, rue Royale, pour en être payés. 23 oct—4,3pe

SUCRE DE LA HAVANE.

80 Caisses de sucre blanc de la Havane à vendre par C. WORSLEY.
22 oct no. 10, rue Gravier.

CONFITURES—40 caisses de confitures de la Havane à vendre par C. WORSLEY.
22 oct no. 10, rue Gravier.

ACTIONS de la Banque de Cité, de la Banque Commerciale et de celle des Artisans et Négocians, à vendre par THOMAS FELLOWS,
22 oct no. 39, rue de Chartres.

SEL de Liverpool, fin et gros, en débarquement, et à vendre par CARRIERE, DARAN & CO.
22 oct rue St Louis No 11

CLOUX—100 barrillets de Cloux de Boston, en débarquement et à vendre par
J. THAYER & Co.
21 oct

MANUFACTURE du pays—20 balles de Toile à draps et à chemises, en débarquement et à vendre par
21 oct J. THAYER & Co.

EN débarquement du brick Adeline, de Richmond, et à vendre par les soussignés, aux prix de fabrique, 195 boîtes de Tabac manufacturé et de qualités assorties, ainsi que 3 caisses contenant 60 boîtes de tabac à chiquer haché et de qualité supérieure.
GRAY, DURRIVE & Co.
21 oct Nouvelle Levée, Nos 42 et 43

LE soussigné vient de recevoir de New York, par le navire la Créole, quelque caisses de draps superfins, couleurs assorties, de casimirs, de vestes de velours, de damas, le tout dans le dernier genre. Il est prêt à exécuter avec la plus grande célérité toutes les commandes de ses amis et du public. G. W. REINECK.
21 oct Marchand tailleur, no. 179, rue de Chartres.

Succession de feu Francisco Garcia.

TOUS ceux qui ont des réclamations contre la susdite succession, sont invités à les présenter au soussigné avocat de Francisco Padula, curateur.
JOHN L. THIELEN.
21 oct—3 no. 61, rue Ste. Anne.

AVIS—Les soussignés ont reçu et offrent à vendre 7 demi pipes d'eau de vie de Cognac, champagne.
20 oct A. QUERTIER & BOUTIN.

SAVON.—300 boîtes de savon de James Blake & Co en débarquement et à vendre par
WM. G. HEWES & Co.
21 oct no. 47, rue du Camp.

BANQUE DE CARROLLTON.

AVIS est par le présent donné aux souscripteurs au fonds capital de cette institution, que d'après une résolution de la direction, un 1er des vingt piastres par action, payables le 1er. novembre, dix piastres seront payables le 31 d'oct. et dix piastres le 14 novembre prochain.

Les jours d'escompte de la Banque, sont les lundis et jeudis. Jours d'offre, les mardis et mercredis.

La Banque commencera à escompter lundi le 2 novembre. Par ordre de la direction.
19 oct L. F GENERES, caissier ad intérim.

LE soussigné offre à vendre à des prix modérés, 36 barriques de vin rouge de Bordeaux de diverses qualités, 25 tierçons vin blanc de Grave, 130 caisses de vin rouge, Pauillac et St. Julien, 9 demi pipes eau de vie de Cognac, 3 do do Champagne.
14 oct FELIX LABATUT.

TOILE D'EMBALLAGE EN COTON DE QUALITE SUPERIEURE—Quelques centaines de toile d'emballage en coton de qualité supérieure, et d'une grande largeur, seront vendues à bon marché et à des termes convenables, pour clore un compte, S'adresser à
ANDREWS & FERRER.
14 oct no. 19, rue de Chartres.

TOILS.—2 caisses toiles assorties pour moustiquaires, en débarquement du navire Robert Bowne, à vendre par
17 oct WHITE & co., no 20, rue de la Douane.

PAQUEBOT DE BATON-ROUGE A LA NLLE-ORLEANS.

Le bateau à vapeur MARION, capitaine J. G. Eddy; il est neuf et a une chambre haute, et fera son premier voyage pour Baton-Rouge et les lieux intermédiaires dans les paroisses St. Charles, St. Jean Baptiste, St. Jacques, Ascension, Iberville et Est et Ouest Baton Rouge, le mardi 27 du courant. Ce bateau partira de la Nouvelle Orléans régulièrement tous les mardis à 10 heures du matin, et de Baton Rouge tous les vendredis à 8 heures du matin.

Les habitans et chargeurs peuvent compter sur la régularité et la ponctualité de ce bateau, ainsi que sur son exactitude à partir aux heures indiquées; ainsi sur les beaux aménagemens. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, ou à
ALLAIN & DUPLESSIS.
Agent à Baton-Rouge,
A. MONTAN.

N. B. Ce bateau a une barge dans le Bayou Lafourche, qui recevra toute espèce de fret pour les habitans de ce bayou, et les débarquera sur les habitations où ils seront destinés, sans faire payer pour le rechargement.
26 octobre—

POUR MANDEVILLE & MADISONVILLE.

Le steam boat DELTA, capitaine Sheridan, partira Samedi soir à l'heure accoutumée (5 heures après midi) et repartira de Madisonville Dimanche à 4 heures après midi, et touchera à Mandeville en retour. 23 oct

POUR LE HAVRE.

Le navire RUBICON, a besoin de 200 à 250 balles de coton pour compléter son chargement. Pour le fret ou passage, s'adresser à
HARRISSON, BROWN & Co.
26 oct no. 117, rue Royale.

POUR LE HAVRE.

Le brick français LA GLANEUSE, capitaine Joulain, sera expédié sous peu de jours pour le dit port. Pour passage seulement, s'adresser au capitaine à bord ou à CARRIERE, DARAN & Co.
26 oct no 11, rue St. Louis.

POUR TAMPICO.

La goëlette fine voilière ECLIPSE, capitaine Delvaille, ayant la majeure partie de son chargement engagée, partira sous peu. Pour le reste du fret ou passage s'adresser à
M. S. CUCULLU, LAPEYRE & Co.
24 oct no. 27, rue Toulouse.

POUR TAMPICO.

Le beau brick mexicain PRIVILEGIO, capitaine Oyrtin, ayant déjà la plus grande partie de son fret engagé, partira sous peu de jours. S'adresser pour fret ou passage au capitaine à bord ou à
SALV. FERNANDES,
23 oct no. 103, rue de la Levée.

POUR TAMPICO.

La goëlette mexicaine, IRIS, capitaine Hernandez, ayant une partie de son chargement engagée, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à J. PRATS & FILS. 21 oct

POUR VERA CRUZ.

La goëlette mexicaine ANNA MARIA, capitaine Gomez, ayant la majeure partie de son chargement engagée, partira sous peu. Pour fret du reste ou passage. S'adresser à bord ou à
J. PRATS & FILS.
21 oct

POUR TAMPICO—Le brick fin voilier ATTAKAPAS, capt Cormier, ayant la plus grande partie de son chargement, partira positivement le 28 du courant. Pour le reste du fret ou passage, s'adresser à bord en face de la Cathédrale, ou à
19 oct JOHN CROSBY, 28, rue du Camp

A AFFERMER,

Deux vastes magasins en briques, à trois étages, faisant face aux rues de la Vieille Levée et Gallatin, entre les rues Ursulines et Hôpital. S'adresser rue Royale no. 175. 20 oct—6

A LOUER PRESENTEMENT

Le troisième magasin de la maison formant l'encoignure des rues du Camp et Canal.

A louer aussi pour le 25 décembre le magasin formant l'encoignure des rues du Camp et Canal.

S'adresser à M. P Pradat. 20 oct—

A LOUER.—Pour entrer de suite en jouissance, la maison à quatre étages, rue du Camp, no. 66. S'adresser à WM. G. HEWES & Co.
21 oct no. 47, rue du Camp

MAIRIE DE LA NOUVELLE ORLEANS.

SAMEDI 31 du courant, à midi, au bureau de la Mairie, il sera procédé à l'adjudication au rabais de la fourniture et de la pose d'une grille de fer autour de la place du Cirque, conformément à une résolution du conseil de ville du 21 mars 1835. D. PRIEUR, maire.
24 oct

Banque Commerciale de la Nouvelle Orléans.

AVIS—Cette institution achète des traites sur le Nord et sur l'Ouest. JOSEPH SAUL,
24 oct Caissier.

AVIS—50 caisses franches Teneriffe, en débarquement du navire Eléonor, venant de Bordeaux, à vendre par HENRY, LATAPIE & Co.
24 oct Vieille Levée, no. 53.

A VENDRE POUR CAUSE DE DEPART.

UNE griffonne âgée de 26 ans, depuis son enfance dans le pays, parlant anglais et français, excellente blanchisseuse et surtout repasseuse, garantie de tous les vices. Son prix est de $1500, payables à 6 mois, en billets endossés à satisfaction.

S'adresser à M. Pollock, notaire public, rue Royale, no. 101. 21 oct—5

LE soussigné étant absent de chez lui, un drayman s'était présenté et a livré à son épouse 6 fréquins de saindoux, 5 moulis de fromage en caisses et un baril de farine.

Le propriétaire est prié de vouloir bien réclamer ces objets en payant les frais d'insertion de l'avis.

S'adresser encoignure des rues de la Commune et St. Paul. 24 oct—

ON demande 200 ou 250 balles de coton pour compléter le chargement du navire Victoria, allant à Liverpool. Pour le fret, s'adresser à
HARRISON, BROWN & Co.
24 oct no. 117, rue Royale.

AVIS—On a trouvé une somme d'argent dans les mains d'un petit nègre, si, quelqu'un prouve que cet argent lui appartient, il lui sera remis lorsqu'il aura payé les frais de cet avis. S'adresser à
Veuve KOKERNOT & FILS.
21 oct—2 encoignure des rues St. Louis et Levée.

Marchandises ayant droit au drawback.

PRUNELLES, velours coton, moleskins et satins coton de couleur assorties, indiennes superfines de couleur à la mode foncées et claires, percales en couleur, mousselines peintes, linon de bishop, 4-4 de large, indiennes pour meubles, percales blanches de 5-4, mousselines 3misses et nansoues, fil de coton en pelotes no. 20 à no. 100, draps anglais bleus, noirs et de couleur assorties, indiennes demi deuil, limbourgs bleus et écarlates, châles de coton, mus et croisés de 5-4 à 8-4, indiennes de goût, croisé superfins, mousselines rayées et à dessins, châles imprimés de satin damassé, mouchoirs madras et mouchoirs de Vérone assortis, mouchoirs de flanelle noirs, cotons blancs anglais de 4-4 en gros ballots contenant 6 petits ballots chaque, 16 balles de papier florette &c. en magasin et en débarquement du navire Superb, de Liverpool, à vendre par GARDINER & WATSON.
24 oct no. 13, rue de Chartres.

COUR DE DISTRICT—Henry Millard contre ses créanciers et les créanciers de H. Millard & Co. En vertu d'un ordre de l'honorable Cour de District pour le Premier District Judiciaire de l'Etat de la Louisiane, il sera vendu le Jeudi 5 novembre prochain, à midi, au magasin du shérif, rue d'Orléans, en face du Théâtre Français.

Les propriétés mobilières abandonnées par l'insolvable à ses créanciers, consistant en une quantité de meubles meublans etc. une pendule et une montre d'or

Conditions comptant. FRED. BUISSON.
24 oct shérif.

FARINE, graisse, whiskey etc—3000 barrils farine en fenil de qualité supérieure; 300 barrils farine de blé nouveau; 100 barils whiskey; 100 bls. porc fumé assortis; 100 barils porc prime; 50 barrils whiskey de Monongahela, etc. en magasin et à vendre par
G DORSEY.
no. 36, Nouvelle Levée.

Beurre de Cincinnati, et 100 barillets graisse.

A V I S.

LE soussigné étant sur le point de quitter cet Etat offre à vendre son ameublement, consistant en chaises d'acajou; tables à manger et à jouer d'acajou; superbes miroirs pour manteaux de cheminée et pour tables; buffets; armoires; psyché; toilette; sofas; tapis de Bruxelles etc. services en porcelaine; verres en cristal et argenterie.

Les personnes qui désireraient acheter sont priées de venir et examiner par elles mêmes.

Si les articles ne sont pas vendus à l'amiable Lundi 2 novembre prochain, ils le seront le même jour à l'encan, à midi, sur les lieux.
SOSTHENE ALLAIN.
no. 78, rue Royale.

PLUS—Quelques domestiques de valeur. S'adresser idem. 23 oct—9

AVIS—Les acquéreurs de cinq lots situés à Carrollton, et vendus par le soussigné le 26 août dernier, à la Bourse Hewlett, sont prévenus par le présent que si, d'ici à dix jours, ils ne se sont pas conformés aux conditions de la vente, les dits lots seront revendus à leurs risques et périls à la Bourse Hewlett le lundi, 26 du courant.
15 oct—10 M. BARNETT.

CARTES DU TEXAS.

CARTES DU TEXAS, par Austin, dernière édition. Portatives ou vernies et montées sur rouleaux.

VISITE AU TEXAS, ou journal d'un voyage à travers les provinces les plus intéressantes pour les américains qui veulent se fixer en ce pays, contenant des descriptions et accompagné d'une carte, à vendre par
15 oct BENJ. LEVY.

MERISE—25 barrils en débarquement et à vendre par
21 oct J. THAYER & Co.

VENTES A L'ENCAN.

PAR M. BARNETT, SR.

IL sera vendu Jeudi 29 du courant, à 10 heures du matin, rue de la Levée, entre Poydras et Gravier, dans la maison de M. McDonad,

Plusieurs tables de jeux, une roulette, un tapis de roulette neuf, une boîte de pharaon en argent, plusieurs lampes, une table à manger, une jarre, un side board, un coffre fort, chassis vitrés, plusieurs portemanteaux, planches en cloisons, un fanal avec sa potence, une cage en cuivre pour pharaon, de pins, des ustensiles de cuisine, verreries &c. &c. 26 oct

PAR J. B. BLACHE.

IL sera vendu Mercredi prochain, 28 du courant, à 4 heures de l'après midi, sur la Levée, vis à vis la rue des Ursulines, en débarquement du navire Eléonor, venant de Bordeaux

52 barrils vin blanc Médoc et St. Julien; 26 barrils vin blanc de Sauterne, 417 caisses dito Médoc, St. Estephe, St. Julien et Lafitte; 10 dito dito blanc de Sauterne; 14 demi pipes eau de vie, Dupuy et Fremaux; 50 caisses fruits à l'eau de vie; 25 dito liqueurs assorties; 10 dito noyau; 100 paniers anisette. Conditions à la vente. 26 oct

PAR F DUTILLET & DELERY.

IL sera vendu le samedi 7 novembre prochain, à midi, à la Bourse de Hewlett.

1° Un terrain situé rue Saint Philippe, entre Dauphine et Bourgogne, mesurant 30 pieds de face sur 64 pieds 2 pouces de profondeur (plus ou moins), il y a sur le dit terrain une maison briquetée entre poteaux de quatre appartemens, deux cabinets et galerie, avec une cuisine en bois; la maison porte le No 142.

2° Un terrain mesurant 34 pieds 2 pouces de face à la rue Saint Philippe, sur 64 pieds 2 pouces de profondeur (plus ou moins) ayant dessus une maison en briques composée de deux appartemens, deux cabinets et galerie, et dans la cour une cuisine haute en briques de 4 appartements; la maison porte le No 144.

Conditions:—1 et 2 ans de crédit, en billets endossés à satisfaction et hypothèque. Les actes de vente seront passés pardevant M. O. de Armas. 24 oct—3, 1pa.

PAR J. B. BLACHE.

IL sera vendu Mardi prochain, 27 du courant, à 10 heures du matin, au no. 21, rue Conti, entre les rues de Chartres et de la Levée

Une quantité de marchandises françaises, consistant en porcelaine et fayence d'une qualité supérieure; habits, pantalons et gilets; bottes et souliers pour hommes et femmes, plumeaux, &c. Les marchandises pourront être examinées le dit procain. Les catalogues sont déposés au bureau de l'encanteur susnommé, rue Conti, no. 29.

Conditions, à la vente. 24 oct

PAR TRICOU, DOMINGON & CANONGE.

EN vertu d'un ordre de la Cour de District, il sera vendu Mercredi 25 novembre prochain, à midi, à la Bourse de Hewlett, les esclaves suivants, abandonnés à ses créanciers par F. St. Martin,

James, nègre âgé d'environ 45 ans;
Barthélemy, nègre âgé d'environ 45 ans;
Joseph, dito dito 40 dito;
Harion, dito dito 40 dito;
Philippe, dito dito 40 dito;

Conditions: 12 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et hypothèque, 24 oct

PAR F. DUTILLET & DELERY.

IL sera vendu le Vendredi 30 octobre courant, à 4 heures de l'après midi, rue St. Antoine, entre Amour et Bons Enfans, faubourg Marigny,—En vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves, dans et pour cette ville et paroisse, en date du 21 octobre 1835, les effets mobiliers dépendant de la succession de feu Marie Adèle Fromentin, décédée veuve de Anselme Coudrain.

Conditions: comptant. 24 oct

PAR JOHN M. BACH.

SAMEDI 31 octobre prochain, à midi, à la Bourse de Hewlett, il sera vendu, 22 lots de terre situés faubourg Franklin, dans l'islet no 64, et bornés par les rues St. Jean Baptiste, Espagne, St. Avide et Mandeville, conformément au plan dressé par L. J. Pilié, et déposé à la Bourse.

Conditions: 6, 12 et 18 mois de crédit, billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Les actes de vente pardevant Joseph Cuvillier notaire public, aux frais des acquéreurs. Le plan est exposé à la Bourse. 14 oct—16

PAR T MOSSY & GARRIDEL.

MARDI 27 du courant, il sera vendu à 11 heures du matin, à leur magasin d'encan rue Toulouse No 50, pour compte de qui il appartiendra, sous l'inspection du consul anglais, 2 balles bayettes de cien hilos grana, importées et avariées à bord de la barque Glenarm, capit. Grueber, venant de Liverpool. 23 oct

DANS LA COUR DE DISTRICT—Edward Dabilliere contre ses créanciers et les créanciers de H. Millard & Co.—En vertu d'un ordre de l'honorable Cour de District pour le premier District Judiciaire de l'Etat de la Louisiane, il sera vendu le Jeudi 5 novembre prochain, à midi, au magasin du shérif, rue d'Orléans, en face du Théâtre Français.

Les propriétés mobilières abandonnées par l'insolvable à ses créanciers, consistant en meubles meublans, une pendule &c. Conditions comptant.
23 oct FRED. BUISSON, shérif.

L'Etat de la Louisiane contre la Compagnie de Navigation d'Orléans.

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par le trésorier de l'Etat et en vertu d'un acte de l'assemblée générale de l'Etat, approuvé le 27 mars 1813—Il sera vendu à l'encan lundi le 2 novembre 1835, à 3 heures de l'après midi, aux piquets du Bayou St. Jean.

Une Machine à draguer à vapeur, et des chalands appartenant aux défendeurs. Le tout sera pour satisfaire au paiement des taxes dues par la dite Compagnie à l'Etat.
21 oct. FRED. BUISSON, shérif.

DEMANDE D'EMPLOI—Une personne connaissant parfaitement les langues anglaise et française, la tenue des livres, ainsi que les affaires commerciales désirerait se placer dans une maison de commerce, les meilleures recommandations seront données. S'adresser au bureau de cette feuille. 19 oct—10

JOHN M. BACH a pris le magasin situé sur la Vieille Levée, no. 40, à une porte de l'encoignure de la rue Bienville, où il fera en général les affaires de commission et de vente d'encan. Il sollicite le patronage de ses amis et du public. Des avances généreuses en argent comptant seront faites pour toutes consignations de marchandises sèches, épiceries, liqueurs et toutes sortes de marchandises et produits qui leur seront envoyées pour être vendues à l'encan.

Il s'est arrangé avec M. Johnstone pour en être aidé dans ses affaires en général. 21 oct—4

BANQUE DES ARTISANS ET DES COMMERCANS.

Nouvelle-Orléans, 21 octobre 1835.

AVIS est donné par ces présentes au public que la Banque a été transportée à la nouvelle maison de banque rue du Canal, vis à vis la place de la Bourse.
SAM. C BELL
21 oct—12 Caissier

Compagnie de dessèchement de la Nouvelle Orléans.

LES souscripteurs au fonds capital de la dite compagnie sont avertis que conformément à une résolution de l'assemblée des directeurs, le dernier paiement de $50 par actions sera exigible lundi 2 novembre 1835, payables à la Banque de l'Association Consolidée.
C. WATSON,
22 oct—10 secrétaire.

A LOUER—*Pour plusieurs années.*

Un vaste emplacement, situé nord est du canal Carondelet, près de la demi-lune, mesurant 120 pieds français face au dit canal, sur 200 pieds de profondeur face à la rue St. Pierre, très élevé et à l'abri des inondations, avec tous les édifices consistant en une maison composée de quatre chambres à feu, galerie et cabinet, cuisine, poulailler &c, une écurie pour dix chevaux, un magasin à charbon et un hangard de 100 pieds de long—Le tout parfaitement installé pour le commerce du bois. S'adresser pour les conditions, qui seront convenables, au soussigné chez Mr N. Girod.
14 sept—2dr, 9f1pe G. MONTAMAT,

Banque de Commerce de la Nouvelle Orléans.

AVIS—Les actionnaires sont et demeurent notifiés que le 4me paiement de vingt cinq piastres sur chaque action, sera payable en ville, ou sur la Banque de l'Amérique, à New York, le premier Lundi de décembre prochain, et que le cinquième et dernier paiement de vingt cinq piastres par action, sera payable de la même manière, le 1er lundi de mars 1836.

D'après la charte, les actionnaires ont le privilège de faire un ou plusieurs paiements d'avance, et auront droit en conséquence à recevoir un dividende au (prorata), à dater de la date de ces avances.
31 juil JOSEPH SAUL, caissier.

GRAINES DE JARDINAGE FRAICHES, RECOLTE DE 1835.

LE soussigné a maintenant le plaisir d'annoncer à ses amis et au public en général qu'il vient de recevoir par le paquebot Nashville, en droiture de New York, une très grande facture comprenant toutes les semences espèces de GRAINES POTAGERES de la récolte de cette année 1835.

Les habitans et propriétaires de jardins potagers sont respectueusement priés d'envoyer leurs ordres, et ceux des marchands de la campagne qui désirent pour revendre seront exécutés avec promptitude.

S'adresser comme d'usage à WM. SMITH, au magasin de graines de jardinage, rue de la Douane No. 86.

On attend un nouvel envoi par le Shakspeare. 26 août

CORDES & TOILE D'EMBALLAGE—300 pièces toile et 150 rouleaux cordes d'emballage du Kentucky, en débarquement du bateau à vapeur D. O'Connell, à vendre par TOURNE & BECKWITH,
15 oct Nlle Levée, no 89 et 90.

HUILE DE PALMACHRISTY—10 barils de cette huile, de première qualité, en magasin et à vendre par GRAY, DURRIVE & Co.
21 oct Nouvelle Levée, Nos 42 et 43

MARCHANDISES POUR LE MARCHE MEXICAIN—6 caisses de [illegible], 2 do [illegible], 4 de gallons noirs à triple chaîne, 2 do [illegible], [illegible] bonnets, 2 do broderies paires, 10 do vermillon [illegible]—Vin de Champagne, etc, 2 caisses de 3 en [illegible], à vendre par JULES LEBLANC & Co.
21 août rue Royale, no 103